

Forêt Domaniale de Crécy-en-Ponthieu

4 322 ha 12 a

Modification de l'aménagement (2013-2028)

Rappel des grands principes de l'aménagement en cours (2009-2028) :

La forêt Domaniale de Crécy-en-Ponthieu, d'une contenance totale de 4 322 ha 12 a (dont 4 281,11 ha en sylviculture), constitue une série unique affectée principalement à la production de bois d'oeuvre feuillu tout en assurant la protection des milieux et des paysages, et l'accueil du public. Elle est traitée en futaie régulière de hêtre et de chêne.

Les critères d'exploitabilité sont de :

- 80 ans pour le hêtre,
- 170 ans pour le chêne sessile.

L'effort de régénération s'élève à 1 000 ha sur 20 ans soit 50 ha/an. Il est composé de :

- 898 ha du REGS diminué des 44 ha envisagés en îlots de vieillissement et des 20,36 ha en îlots paysagers ;
- 102 ha du REGQ (partie non acquise, en classe BDR 1)

En outre, l'aménagement prévoit un groupe élargi (REGE) d'une superficie de 311,49 ha.

L'aménagement prévoyait le recrutement de 44 ha (1% de la forêt) en îlots de vieillissement au sein du groupe de régénération. Des unités de gestion y étaient pré-ciblées, avec toute latitude au gestionnaire pour leur implantation définitive.

Raison du modificatif :

La mise en place d'un réseau d'îlots de vieux bois est prévue par l'instruction "Biodiversité" n° INS-09-T-71 et la note de service n° NDS-09-T-310. Le recrutement d'îlots de vieillissement conformes aux critères définis par ces textes a été effectué.

Le présent modificatif permet d'officialiser la mise en place d'un réseau de vieux bois par la création d'unités de gestion spécifiques et de déterminer l'état d'assiette prévisionnel de ces îlots. (voir tableau suivant et carte annexée).

A noter la présence du site Natura 2000 Habitats *Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu* (code FR2200349) au sein duquel le maintien sur pied d'îlots de vieillissement aura un effet positif sur la préservation des habitats d'intérêt communautaire *Asperulo-Fagetum* et *Ilici-Fagenion*.

De plus, deux corrections mineures sont portées sur le groupe de régénération pour ré-introduire des peuplements reliquats du groupe de régénération de l'aménagement passé, oubliés dans le groupe REGQ actuel (soit 2,04 ha en parcelle 62 et 1,70 ha en parcelle 149). Enfin, on actera la modification de forme des unités de gestion de la parcelle 209.

Titre 4 modifié :

4.3.3 Détermination de l'effort de régénération

- Surface retenue (Sr)

> Groupe REGS = Les 44 ha d'ILV à défalquer sont réduits à 26,13 ha, soit un REGS de 915,87 ha.

> Groupe REGE = On défalque 19,89 ha d'ILV. Soit un REGE de 291,60 ha.

Au total, l'effort de régénération sur les 20 ans à venir est désormais de :

$$915,87 \text{ du groupe REGS} + 102 \text{ ha du groupe REGQ} + 3,74 \text{ ha (62b et 149a)} = \mathbf{1021,61 \text{ ha}}$$

Soit un effort de régénération annuel de **51 ha**.

Les 3 unités de gestion, découpées dans la parcelle 209, quant à elles, ne changent ni de description, ni de classement mais leurs contours ont été précisés et donc les surfaces changées sont :
209a : 2,51 ha 209b : 3,05 ha et 209c: 5,68 ha.

Titre 5 modifié :

5.2.1.2 Règles de culture

- Ilots de vieillissement

Ajouté : Les îlots de vieillissement bénéficient d'une sylviculture spécifique. L'accompagnement du vieillissement passe par des coupes d'amélioration au profit du peuplement matriciel sain. On veillera en particulier à ne pas concéder de dépréciation économique des bois de valeur.

Les mesures classiquement prises en faveur de la biodiversité (arbres morts et/ou à cavités, bois mort au sol, protection des sols...) s'appliquent ici plus encore qu'ailleurs.

Le guide "vieux bois" en cours d'élaboration donnera au gestionnaire de plus amples conseils de gestion.

5.2.3 Autres opérations en faveur de la biodiversité

- Ilots de vieillissement

Ajouté : 46.02 ha ont été recrutés en îlots de vieillissement en huit îlots, soit une surface moyenne de 5,75 ha. Ces îlots ont été choisis parmi les peuplements du groupe de régénération, non ouverts, ne présentant pas de signes de dépréciation. Le tableau suivant donne, pour chacun d'eux, une description succincte, et un état d'assiette prévisionnel.

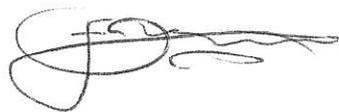
Ce modificatif d'aménagement forestier a été élaboré par

Ancien code UG impactée	Nouveau code UG en ILV	Code UG restante	Classement initial	Essence dominante	Essences secondaires	Age estimé	Structure	Surface	Dernier passage	Prochains passages	Observations complémentaires	
11.u	b	a	REGS	HET	CHP	130	FR	4,46	2012	2022	Partie sud : de la RF des Grands Bois au GR 123	
93.b	b	-	REGS	HET	CHP, CHA	150	TSF	5,78	2012	2024	Toute l'UG. CHP localement dominant	
120.u	b	a	REGE	HET	CHP	130	FR	7,05	2004	2014 ; 2024	Partie sud. Limite nord à matérialiser parallèlement à la RF du Milieu, à 260 m de celle-ci. Dans le site Natura 2000	
123.u	b	a	REGE	CHP	HET	150	TSF	5,30	2007	2018	Partie centrale : mieux pourvu en CHP. Dans le site Natura 2000	
134.u	u	-	REGE	HET	CHP	150	TSF	7,54	2012	2024	Toute la parcelle. Dans le site Natura 2000	
202.b	b	-	REGS	CHP	HET	120	TSF	6,84	2001	2013 ; 2025	Toute l'UG.	
208.a	a	-	REGS	CHP	HET	120	TSF	4,00	2002	2014 ; 2026	Toute l'UG.	
321.u	b	a	REGS	HET	CHP, CHA	120	TSF	5,05	2000	2013 ; 2026	Partie nord. Limite sud à matérialiser parallèlement à la RF de Forest-Montiers à Canchy, à 425 m de celle-ci	
								46,02				

M. Emeric DIOUDONNAT
Technicien forestier - Chef de projet Sylviculture

En collaboration avec l'Unité Territoriale Somme

ainsi que Mme Isabelle LEBLANC de la cellule SIG pour la réalisation de la carte.



Contrôlé par Mme Brigitte PILARD-LANDEAU,
Directrice Forêt – Direction Territoriale Ile-de-France-Nord-Ouest
à Compiègne, le21/6/2013.....



Proposé par M. Pierre-Jean MOREL,
Directeur de l'agence Picardie

à Compiègne, le02/06/2013.....

